

Le Centre de villégiature Dam-en-Terre est un organisme sans but lucratif qui administre, entre autres, le Camping Dam-en-Terre et le Camping Saint-Cœur-de-Marie. Le Camping Saint-Cœur-de-Marie accueille des campeurs saisonniers qui séjournent durant toute la saison sur un emplacement prédéterminé à un tarif préférentiel.

Règlements généraux

Ouverture et fermeture du terrain de camping

L'ouverture de la saison de camping est fixée au vendredi précédent la Journée nationale des Patriotes (Fête de la Reine) et se termine à l'Action de Grâce.

Groupe campeur

Un groupe campeur est constitué de deux adultes et de ses enfants ou de quatre adultes maximum.

Animaux

Un animal de compagnie est permis par terrain occupé.

L'animal doit demeurer attaché sur le terrain occupé par son propriétaire ou tenu en laisse et maintenu sous surveillance.

Le propriétaire de l'animal est responsable de la propreté des lieux et des dommages occasionnés par son animal. Le propriétaire doit ramasser les excréments et doit en disposer dans les poubelles.

Si un animal dérange, la direction du camping est en droit d'interdire la présence de l'animal ou inviter le propriétaire à quitter les lieux.

Les chiens guides et les chiens d'assistance à une personne ayant une déficience motrice sont accueillis en tout temps.

Invités

Il est interdit d'installer plus d'un équipement de camping sur un emplacement.

Les invités ne passant pas la nuit doivent avoir quitté le camping à l'heure du couvre-feu.

En tout temps, le gestionnaire peut demander des renseignements sur l'identité des occupants d'un terrain loué et exiger des pièces justificatives.

Le campeur saisonnier est responsable de ses invités. Aucun invité n'est accepté sur le terrain si le saisonnier n'est pas présent.

Bruit et musique

Afin de préserver la quiétude du voisinage, les systèmes de son sont interdits. Le jour, le bruit ne doit pas déranger les voisins.

Aucun bruit n'est toléré entre 23 h et 7 h.

Feux

Il est interdit de faire des feux de camp hors du foyer installé sur le terrain et de déplacer les foyers.

Il est interdit de brûler des déchets domestiques et de construction dans les foyers.

Par temps sec, il est possible que les feux de camp soient bannis momentanément pour des raisons de sécurité.

Le feu de camp doit être éteint avant que les campeurs se retirent pour la nuit.

Il est interdit d'utiliser des pétards ou autres pièces pyrotechniques (feux d'artifice) sur le site.

Vente et commerce

Tout commerce est interdit sur le terrain de camping.

Il est interdit de vendre ou d'afficher un équipement de camping à vendre sur le camping.

La vente d'un équipement en place sur le camping est interdite.

Circulation

La circulation en motocross et en VTT est interdite sur le terrain. Les voiturettes électriques sont permises.

L'alcool au volant est interdit et les policiers seront contactés si un conducteur est aperçu en état d'ébriété au volant d'un véhicule.

À l'exception des urgences, aucun véhicule ne peut circuler sur le camping durant le couvre-feu.

La priorité sur les chemins est accordée aux enfants, piétons et vélos.

L'usage du klaxon doit être limité à des situations d'urgence.

Vélo

La circulation en vélo est permise et encouragée. Cependant, les vélos doivent être munis de réflecteurs et de freins. Il est interdit de circuler à vélo entre 21 h et 6 h.

Vitesse

La vitesse maximale permise est de 10 km/h.

Stationnement

Un seul véhicule est permis par emplacement. Les véhicules supplémentaires doivent être obligatoirement laissés sur le stationnement près du restaurant.

Il est interdit de stationner tout véhicule dans les rues du camping et sur les terrains vacants.

Embarcation et remorque

Il est interdit d'utiliser les terrains de camping pour stationner des embarcations, des remorques fermées ou des motomarines.

Environnement et propreté

La tonte de gazon est sous la responsabilité de la ville d'Alma. Il est de la responsabilité du campeur de libérer l'espace gazonné afin de faciliter le travail des employés.

Le campeur doit garder son emplacement propre et en ordre. Tout entreposage est interdit. En tout temps et lors du départ, le camping se réserve le droit de nettoyer un terrain négligé aux frais du campeur.

Lorsqu'un campeur libère son terrain, il doit être remis dans un état satisfaisant pour la location à un autre campeur.

Arbres et plantations

Il est défendu de planter des clous ou d'abîmer les arbres. La direction se garde le droit et la responsabilité de couper les arbres et les branches dangereuses près de chemins et des emplacements. Les campeurs sont responsables d'enlever tout ce qui pourrait obstruer et nuire à la sécurité lors de l'entretien du camping ou d'une coupe.

Il est défendu de couper ou ramasser des branches dans le but de les brûler et de détériorer les plates-bandes et plantations aménagées sur le site.

Eau potable

L'eau qui alimente chaque terrain est potable. Le Centre de villégiature Dam-en-Terre encourage les campeurs à utiliser de façon rationnelle la ressource. Une saine gestion de la consommation d'eau potable dans le respect des principes du développement durable est recommandée.

Il est interdit d'arroser les pelouses de façon excessive et de laver les voitures sur le camping.

Égouts

Le branchement au réseau d'égouts doit être propre et étanche. L'utilisation d'un beigne étanche est recommandée. Il est interdit d'utiliser des tuyaux flexibles, des coudes flexibles et du « duct tape ».

Si le gestionnaire découvre qu'une défectuosité du système est causée par la négligence d'un campeur, les réparations ou le nettoyage seront effectués aux frais du campeur en faute.

Électricité et autres branchements

Toute modification au panneau de branchement électrique est interdite.

Tous travaux de branchement de câble de quelque nature qu'il soit doivent être approuvés par le gestionnaire et être réalisés par un électricien compétent et certifié.

Pour les terrains où se situe un panneau de branchement, l'accès autour du poteau doit demeurer libre en tout temps.

Tables à pique-nique

Une table à pique-nique est fournie par emplacement.

Il est interdit de transporter les tables d'un terrain à l'autre sans autorisation de la direction du camping.

Des frais de remplacement sont exigés aux campeurs ayant endommagé leur table.

Gestion des déchets

Il est de la responsabilité du campeur d'apporter ses déchets et ses matières recyclables dans la poubelle ou le bac de recyclage situé près du bâtiment des toilettes ou dans le conteneur situé près du restaurant.

Les campeurs saisonniers sont responsables de leurs rebus ménagers (BBQ, réfrigérateurs, tables en plastiques, etc.). Il est de la responsabilité du campeur de transporter ces items vers l'écocentre le plus près (**3521, avenue du Pont Nord à Alma**).

Corde à linge

Les cordes à linge sont permises à condition qu'elles soient suspendues à 6 pieds du sol et qu'elle ne dépasse pas 6 pieds de long.

Il est interdit de fixer la corde à linge aux boîtes électriques, clôtures, lampadaires, etc. L'installation de la corde à linge ne doit pas abîmer les arbres.

Comportement

Tout comportement immoral ou langage injurieux ne sera pas toléré.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents en tout temps.

Les armes à feu, carabines à plomb, les flèches, les pétards, jeux de guerre (paint-ball, etc.), couteaux et armes offensives sont interdits sur le camping.

L'alcool doit être consommé sur les emplacements de camping.

Toute consommation de drogue est prohibée et entraîne l'expulsion immédiate.

Suivant la réglementation de Ville d'Alma, il est interdit de consommer du cannabis sur et autour du périmètre du camping ainsi que dans tous les lieux publics externes. (Se rapporter au règlement 1000-18 concernant la sécurité, la paix, et l'ordre sur le site internet de Ville d'Alma.)

Le non-respect des politiques et règlements du camping peut entraîner l'expulsion du campeur sans remboursement.

Âge des équipements

Aucun protocole d'entente ne sera signé avec un nouveau campeur saisonnier dont l'âge de l'équipement dépasse 20 ans.

Dépôt, paiement

Un dépôt est exigé pour confirmer l'emplacement saisonnier.

Un maximum de trois (3) versements peut être effectué, en plus du dépôt de réservation.

Des frais d'administration sont exigés en cas de versements supplémentaires.

Des frais de 2% par mois sont exigés en cas de retard de paiement.

Si le saisonnier n'a pas acquitté le solde de sa facture avant le 1er décembre suivant la fin de la saison, son emplacement ne pourra être renouvelé. Dans ce cas, le Centre de Villégiature Dam-en-Terre se réserve le droit de procéder à la location du terrain.

Présence du locataire sur le terrain loué

Un campeur saisonnier doit être présent sur son terrain pendant 75 % de la saison.

Un campeur saisonnier qui ne peut occuper son terrain pendant la majorité de la saison peut utiliser son droit à un congé d'occupation à condition d'avoir payé son dépôt de renouvellement. Ce congé d'occupation permet au campeur saisonnier de ne pas occuper son terrain pendant une saison seulement. Le campeur saisonnier peut utiliser qu'une seule fois son congé d'occupation, peu importe le nombre de saisons passées sur le camping.

Hivernement des équipements

Le terrain de camping n'est pas responsable des dommages causés aux équipements lors du remisage hivernal.

Des frais s'appliquent pour le remisage de l'équipement.

Modifications, améliorations et réparations de l'emplacement loué

Le campeur ne peut en aucun temps ériger des constructions ou ouvrages, ni faire des plantations sur le site loué, ni même apporter des modifications ou améliorations ou faire des réparations au site loué sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du gestionnaire.

En accordant une telle autorisation, le gestionnaire ne renonce en aucun cas au bénéfice de l'accession.

Le campeur qui érige des constructions, ouvrages ou plantations renonce à tout droit de superficie sur le site loué et à l'obtention de toute indemnité de la part du gestionnaire.

À défaut, par le campeur, d'enlever les constructions, ouvrages ou plantations faits et de remettre le site loué dans son état initial, tel que requis, le gestionnaire pourra à son choix enlever aux frais de ces derniers ou les conserver, sans indemnité.

Procédure de réservation – saisonniers

Le campeur qui souhaite obtenir un statut de saisonnier doit faire une demande écrite au Centre de villégiature Dam-en-Terre (1385, chemin de la Marina, c.p. 836, Alma (Québec) G8B 5W1. L'attribution des terrains vacants s'effectue dans le respect de l'ordre d'inscription de la demande sur la liste d'attente.

Assurances

Tous les campeurs doivent détenir une police d'assurance contre le feu, le vol, le vandalisme et la responsabilité civile.

Responsabilités du locataire et du locateur

Le locataire doit respecter les limites de son terrain et ne pas empiéter sur le terrain voisin. Chaque campeur est responsable de son équipement, de son terrain et de ses actes.

Les toilettes du camping doivent être gardées propres.

Le Centre de villégiature Dam-en-Terre ne peut être tenu responsable des dommages matériels ou corporels causés aux locataires et à ses invités par un manque partiel ou total d'électricité, une chute d'arbres, un feu, un vol, un acte de vandalisme ou un animal de compagnie et ce, en tout temps.

Transfert, sous-location et cession

Dans le cas d'un décès, le Centre de villégiature Dam-en-Terre autorise le transfert du contrat de location d'un campeur saisonnier au conjoint (e) légalement reconnu membre du groupe campeur.

La sous-location du terrain saisonnier est strictement interdite.

En cas de cession de terrain en cours de saison, le Centre de Villégiature Dam-en-Terre procédera à l'assignation du terrain vacant selon la liste de rappel. De plus, le saisonnier souhaitant quitter en cours de saison ne recevra aucun remboursement.

La vente d'un équipement en place sur le camping est interdite.

Tout saisonnier qui ne respecte pas les règlements verra sa location de terrain annulée, sans possibilité de renouvellement.

Le non-respect des politiques et règlements du camping peut entraîner l'expulsion du campeur sans remboursement.